

ARRETE DU MAIRE N° 51/2024

Affaire suivie par : st@onet-le-chateau.fr

Objet : Arrêté temporaire de circulation : rue du Camp Franc

Le Maire de la commune d'Onet-le-Château ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code Pénal et notamment son article R. 610/5 ;

VU les articles L 411.1 à L 411.5.1 ; R 411.17 ; R 411.8 ; R 411.18 ; R 411.25 à R 411.28 et R 413.1 du Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté municipal N° 126/2020 de délégation de fonctions à M. Raymond BRALEY, quatrième Adjoint au Maire ;

CONSIDERANT la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 21 février 2024 par la société EIFFAGE ENERGIE RODEZ ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre chaque fois que cela s'avère nécessaire les mesures destinées à assurer la sécurité publique et le bon ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous, de réglementer la circulation sur la voie communale « rue du Camp Franc » ;

A R R E T E

Article 1 : du 11 mars 2024 au 29 mars 2024, pour permettre des travaux d'extension du réseau électrique, la circulation sur la voie communale « rue du camp Franc », sera rétrécie au droit du chantier. Une circulation alternée sera mise en place par feux tricolores.
La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 2 : les panneaux réglementaires de signalisation de chantier, de restriction de la circulation ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place, entretenus et sous la responsabilité de la société EIFFAGE ENERGIE RODEZ.

Article 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier au 68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse, ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.



Article 5 : le présent arrêté sera :

- transmis à :
 - . Monsieur le responsable de la Police Municipale,
 - . Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,

- notifié à la société EIFFAGE ENERGIE RODEZ.

A Onet-le-Château, le 22/02/2024

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire
Raymond BRALEY



Notifié le : 28/2/2024
Publié le : 28/02/2024